

# Le Musée des Beaux-Arts de Tours : un patrimoine bafoué par ses défenseurs



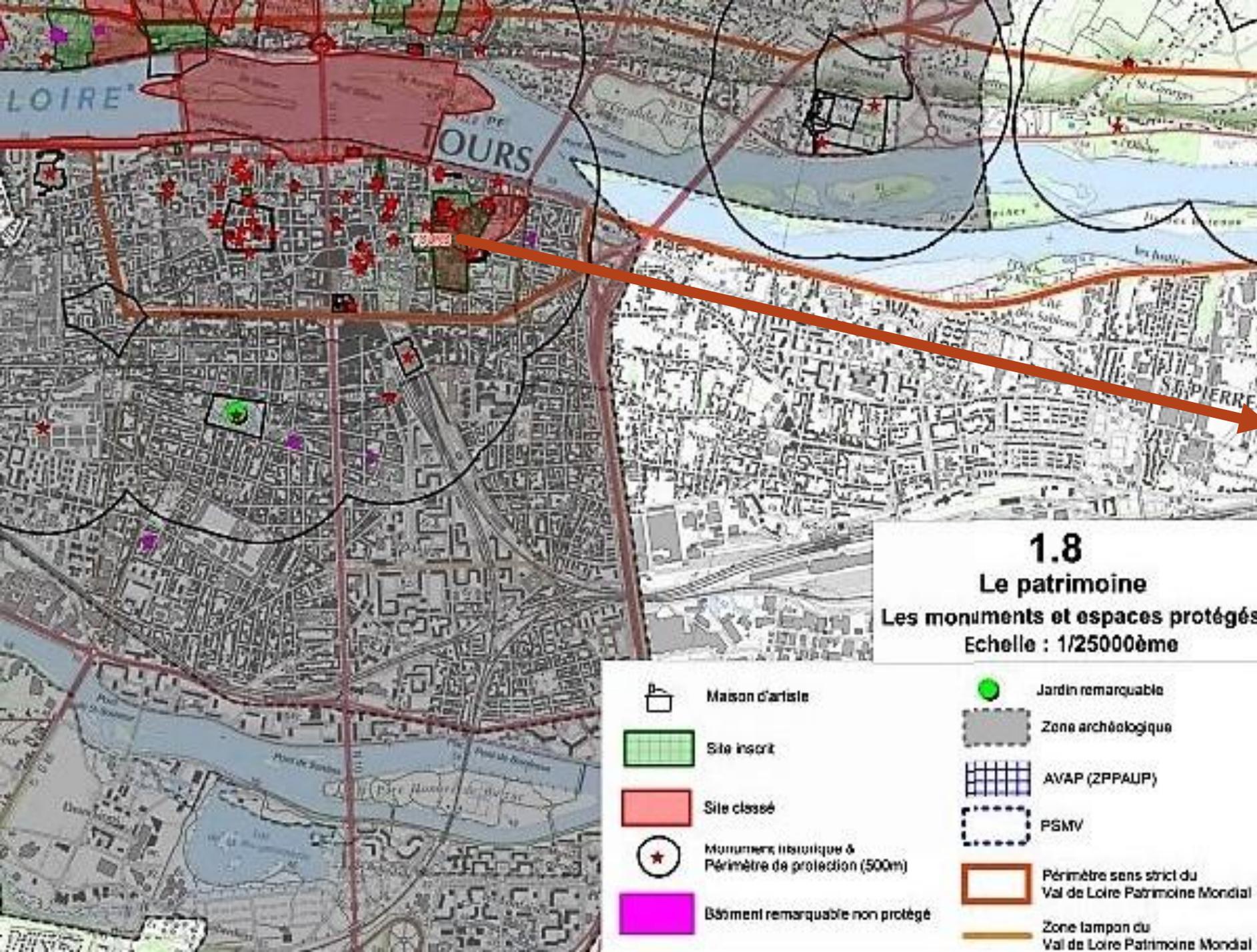
Bodin et associés architectes

SITES  
&  
MONUMENTS

**Association Sites et Monuments**

Bernard Toulhier, administrateur

31 octobre 2016



Au cœur du  
 « Val de Loire,  
 Patrimoine mondial »  
 (30 novembre 2000)

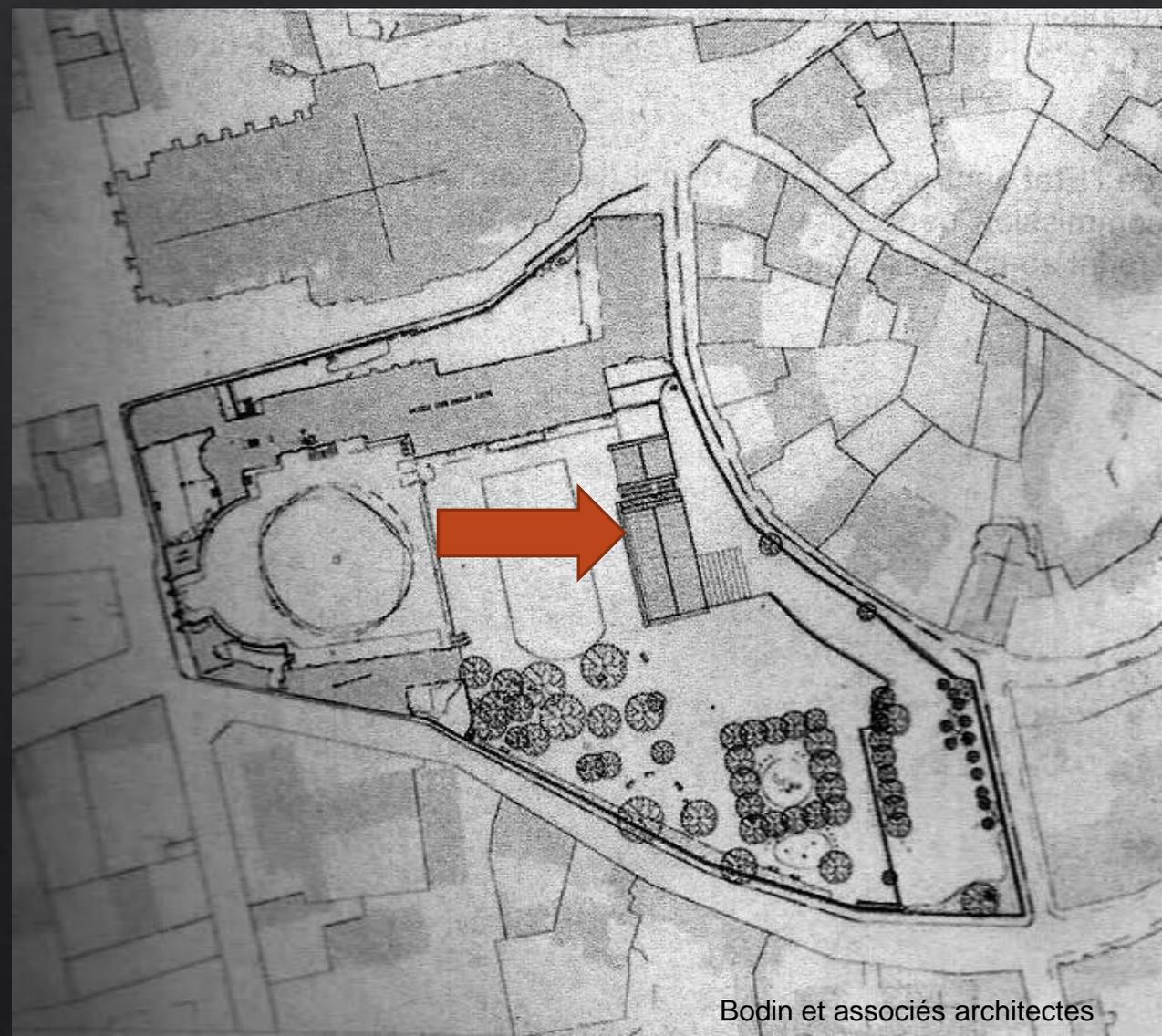
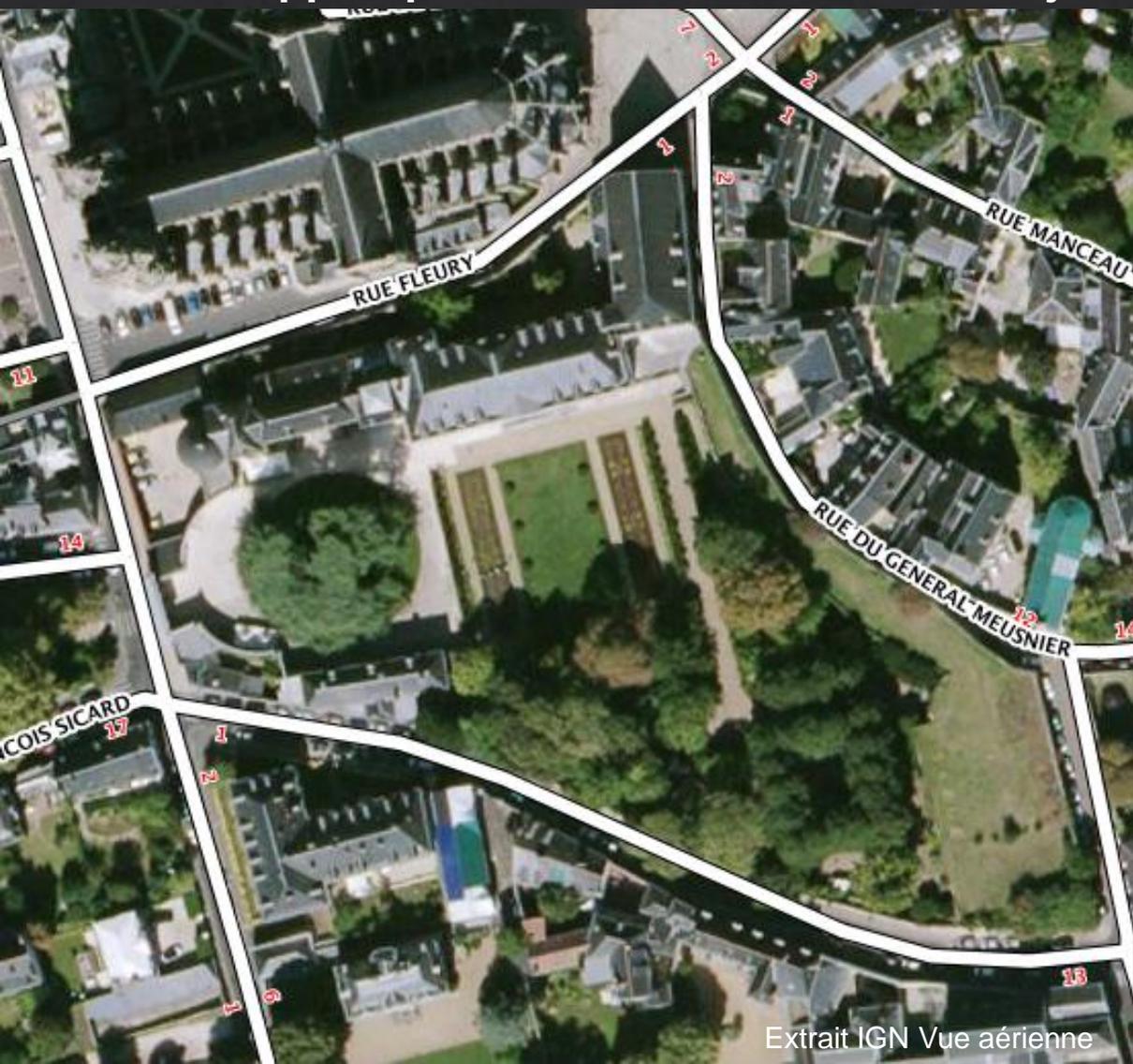
Tours,  
 Musée des Beaux-Arts

Une zone de « Haute  
 Densité Patrimoniale »  
 dans la ville.

Le projet d'extension du  
 Musée dans le jardin de  
 l'archevêché, site  
 inconstructible, est inclus  
 dans le Plan de  
 Sauvegarde et de Mise en  
 Valeur (révision  
 approuvée en déc. 2013).

**« Le jardin du Musée de Tours, ensemble entouré d'immeubles classés comme monuments historiques, cathédrale, ancien archevêché, enceinte gallo-romaine, doit être préservé contre toute construction nouvelle risquant d'en altérer la beauté, ce jardin constituant un des joyaux artistiques de la ville ». 1942**

**Extrait du rapport pour le classement du site du jardin au titre de la loi de 1930.**



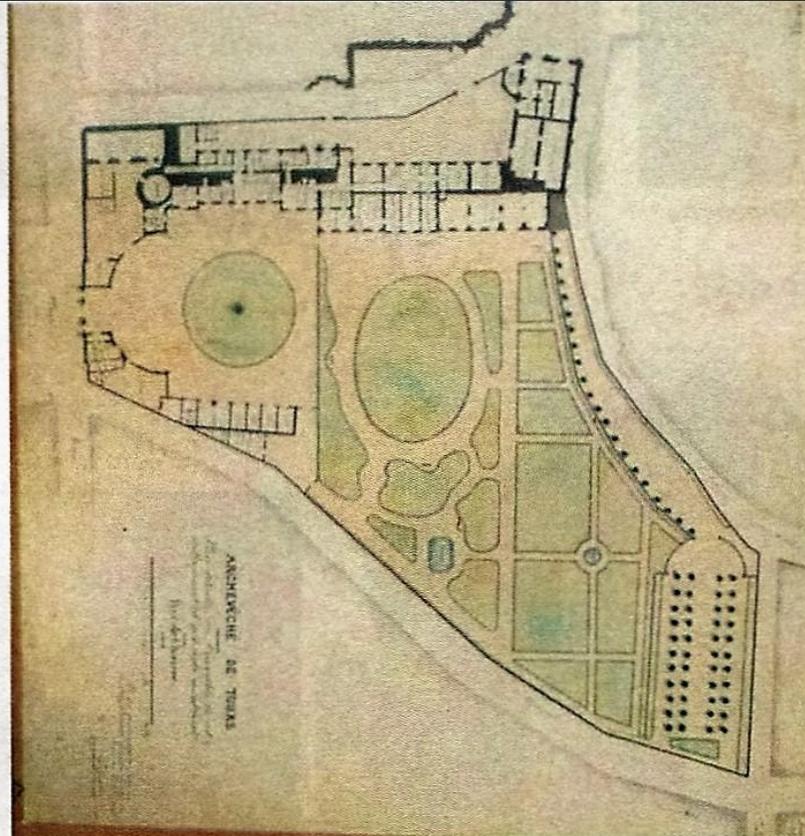
## Une zone inconstructible, sous haute protection

au titre des législations sur les Monuments Historiques, les espaces protégés et les sites :

- L'archevêché (classé MH, 27 juin 1983),
- Le jardin de l'archevêché (inscrit au titre des Sites, 2 août 1943), et
- L'enceinte du castrum (inscrite MH partiellement, 1927; à réviser) .



Extrait du plan Fayot (1789)



Plan détaillé de l'ensemble de cet établissement et du jardin Encre et lavis, s.d. G. Guérin, [1853].



Plan actuel (2012)

**« Un modèle d'organisation de l'espace urbain  
façonné sur plusieurs siècles. »  
(extrait Valeur Universelle Exceptionnelle,  
Patrimoine mondial, Val de Loire)**

A l'ombre de la cathédrale Saint-Gatien, le palais des archevêques fut construit sur les substructions de l'enceinte gallo-romaine, dont il a respecté la tour d'angle sud-ouest (1) et sur lequel il s'adosse, à l'est.

Du palais du XIIe siècle subsiste un corps de logis formant la partie orientale de l'ensemble et qui fut l'Officialité (2).

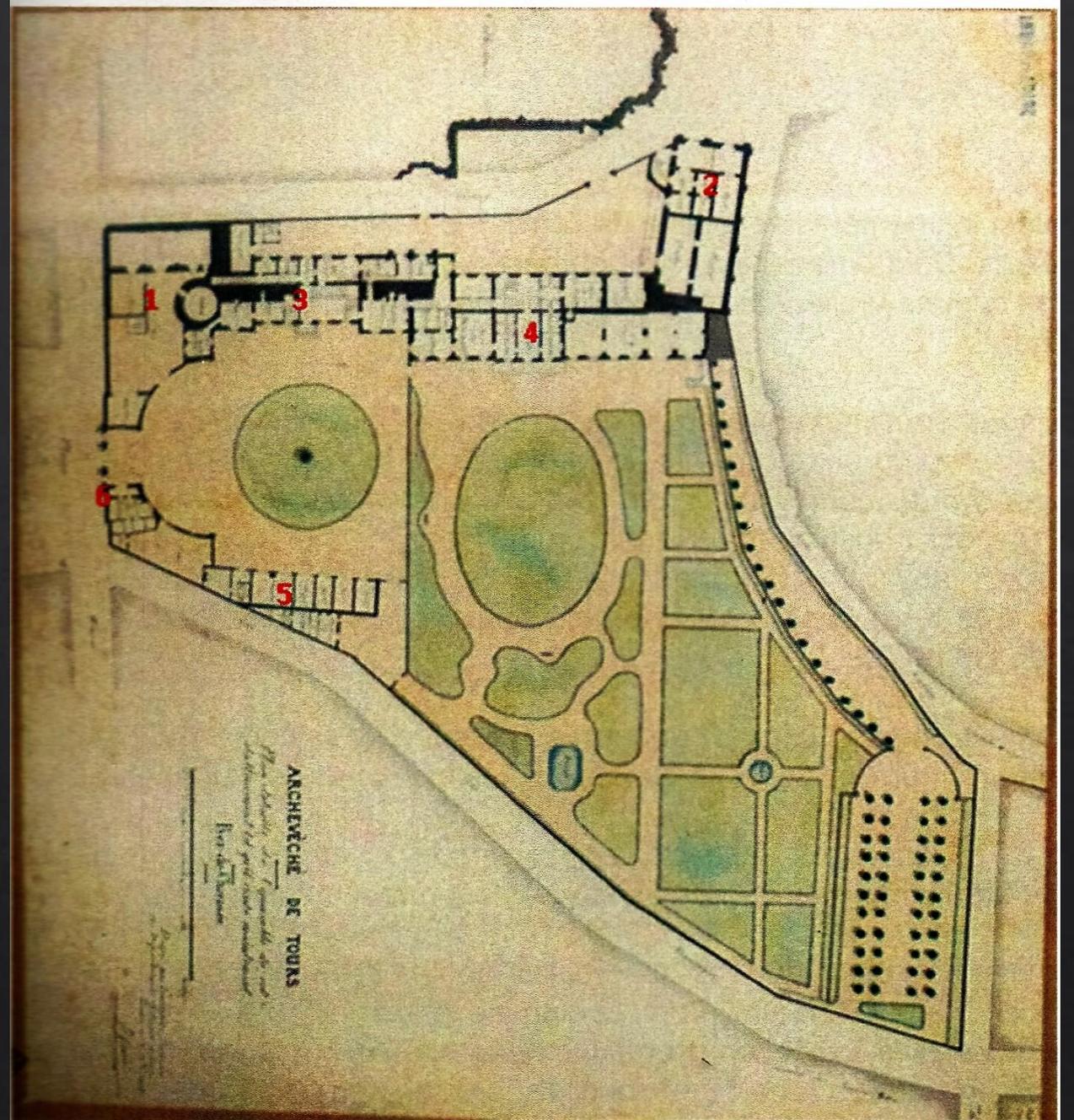
Au XVe siècle, l'archevêque Jean de Bernard éleva entre ce bâtiment et la tour romaine un édifice qui a disparu.

Au XVIIe siècle, l'archevêque Bertrand d'Eschaux entreprit la reconstruction, terminée en 1658, du palais (3).

Enfin, de 1753 à 1755, l'archevêque Rosset de Fleury construisit un second palais doublant celui du XVIIe siècle (4).

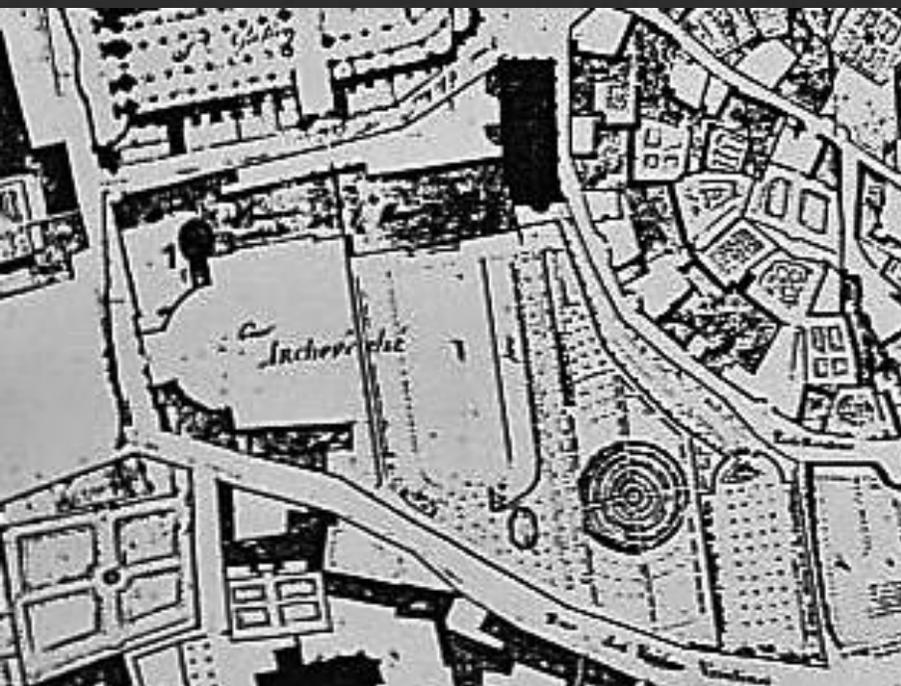
L'ensemble comporte aussi des écuries du XVIIIe siècle (5) et une porte d'entrée élevée en 1775 (6).

L'ancien archevêché a été transformé en musée des Beaux-Arts en 1905.

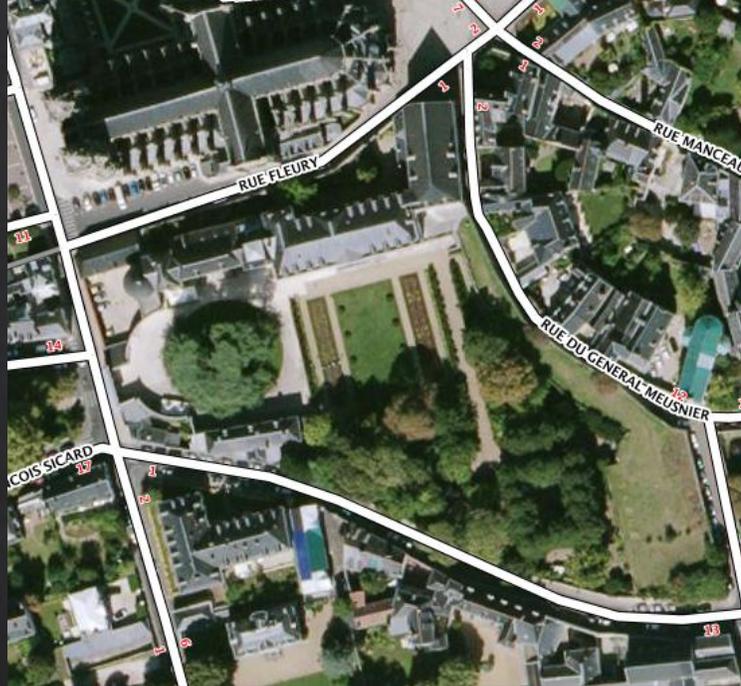


« Plan détaillé de l'ensemble de cet établissement tel qu'il existe Rez-de-Chaussée », encre et

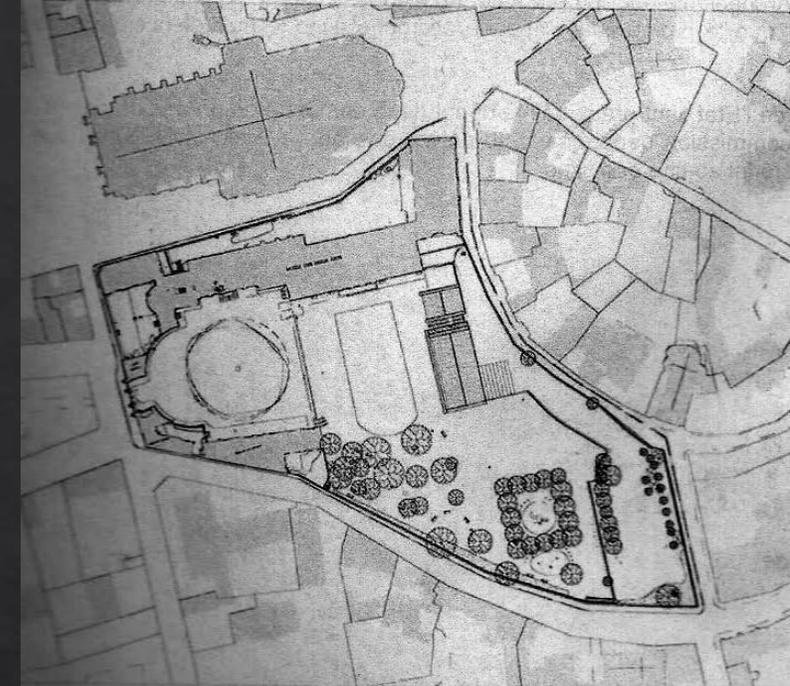
lavis, s.d. G. Guérin, [1853].



Extrait plan 1784. AD Indre-et-Loire, n°355



Extrait vue aérienne verticale, 2016. IGN.



Plan masse, 2016. Bodin et associés architectes



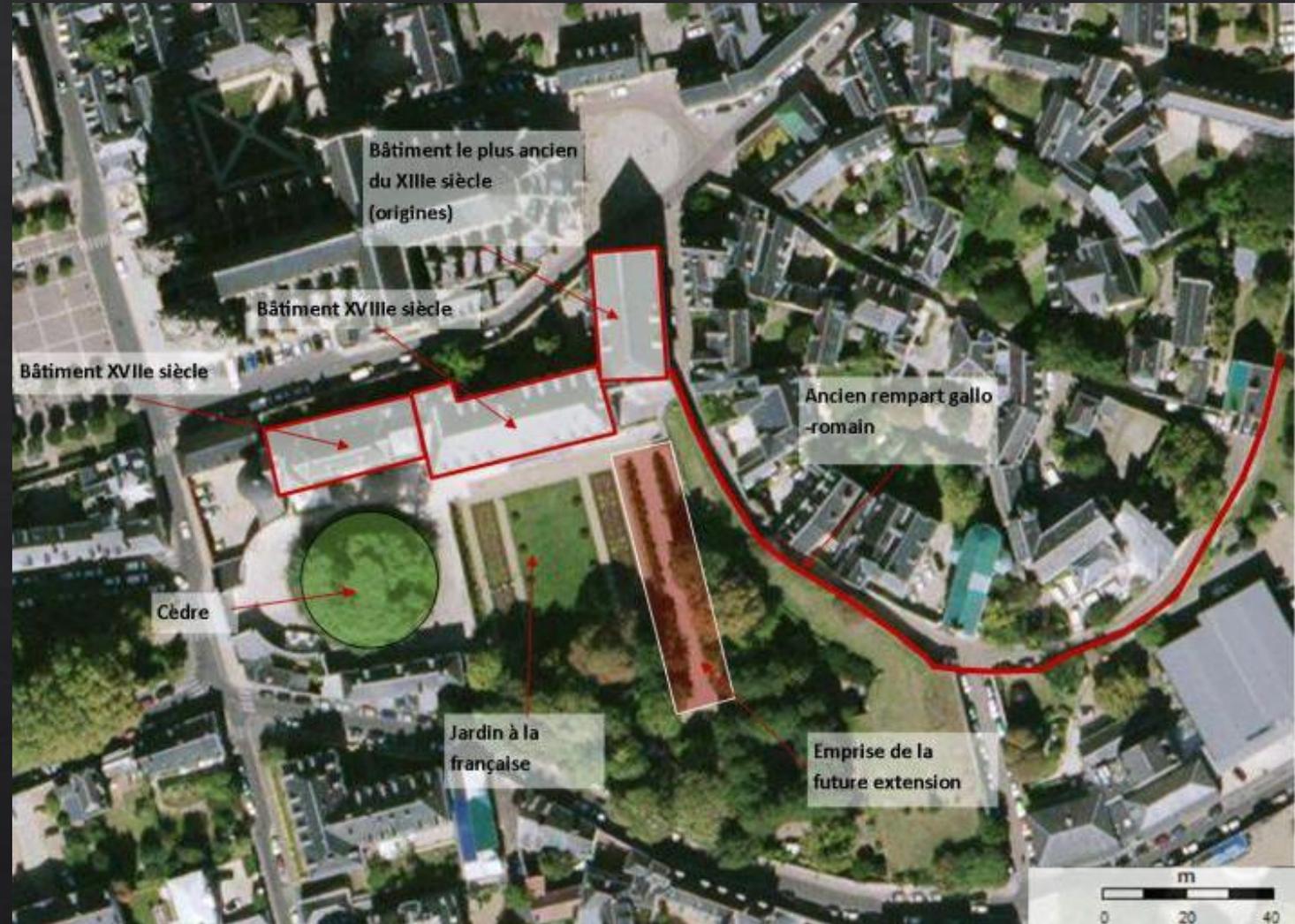
**Les espaces protégés correspondant aux cours, espaces libres publics ou jardins majeurs « doivent être maintenus dans leurs dispositions actuelles ou restitués dans des dispositions compatibles avec leur qualité patrimoniale. ...**

**Dans ces espaces, la réalisation de constructions en élévation et souterraines est interdite, afin de préserver l'authenticité de ces ensembles patrimoniaux ».**

**Extraits des dispositions du PSMV, ville de Tours, 2013.**

Cette « extension » est une atteinte à l'intégrité et à la qualité d'un patrimoine architectural remarquable :

- Le « pavillon », placé dans le nouvel axe de composition s'impose comme le corps de bâtiment principal et la principale entrée . Il inverse la perspective historique et nie les strates patrimoniales de l'esprit des lieux.
- Le « pavillon » cache la façade médiévale de l'Officialité et casse la symétrie de la façade classique ordonnancée, par un collage prétentieux et outrancier.
- Le « pavillon » détruit en partie (avec arrachage de buis centenaires) le tracé d'un des plus beaux jardins du « Siècle des lumières », implanté au coeur du Jardin de la France.
- « Le pavillon » implanté comme une aile en retour d'équerre du bâtiment de l'archevêché, supprime la vision unique et célèbre du bastion en ellipse du castrum romain, qui épouse la forme de l'amphithéâtre sur lequel s'appuie la fortification.





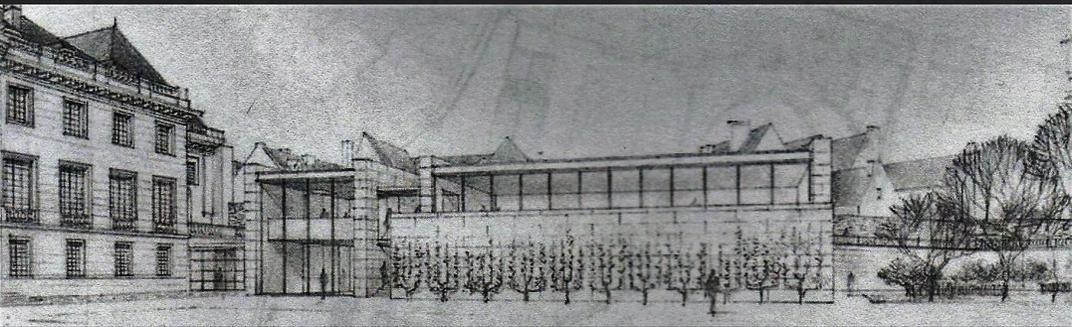
**Le projet du « pavillon »**  
- cache la façade médiévale de l'Officialité ;  
- casse la symétrie de la façade classique ordonnancée, par un collage prétentieux et outrancier ;  
- détruit le tracé d'un des plus beaux jardins du « Siècle des lumières », implanté au coeur du Jardin de la France.



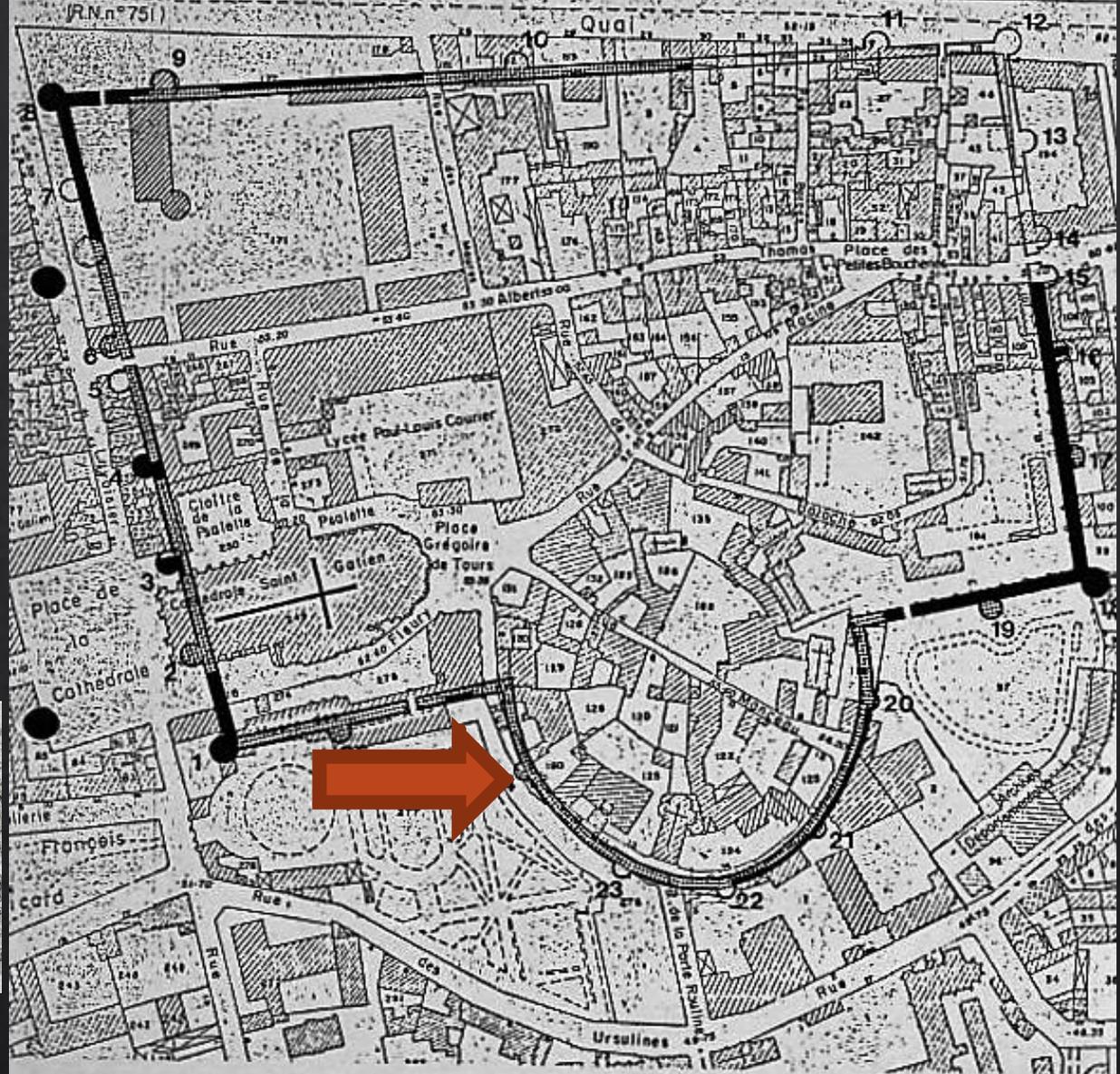
Restitution Grégoire Bruzulier

Le projet de « pavillon », rectiligne, implanté comme une aile en retour d'équerre du bâtiment de l'archevêché :

- masque la vision unique et célèbre du bastion en ellipse du castrum romain, qui épouse la forme de l'amphithéâtre sur lequel s'appuie la fortification ;
- écrase, par la surélévation du premier étage en métal et en verre, la hauteur de la terrasse du bastion ;
- pastiche la muraille romaine par un jeu puéril entre les matériaux brique et pierre.



Bodin et associés architectes



0 100 m

- vestige
- ▣ existence assurée
- existence probable

**Le parti général de ce projet d'extension du Musée des Beaux-Arts porte atteinte à l'intégrité :**

- **du bâtiment de l'archevêché, classé au titre des Monuments Historiques, par sa mauvaise insertion architecturale et paysagère, notamment par une articulation défectueuse avec la façade du XVIIIe s. ;**
- **de l'enceinte gallo-romaine du castrum, en supprimant sa perspective et en mettant en péril les vestiges archéologiques antiques et médiévaux ;**
- **de l'espace protégé du jardin de l'archevêché au titre des Sites, site majeur inconstructible.**

**Ce projet porte également gravement atteinte à la « Valeur Universelle Exceptionnelle » de cette zone incluse dans la liste du Patrimoine mondial au titre du Paysage historique du Val de Loire. Il s'inscrit notamment en contradiction avec le *critère IV* qui « illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du Siècle des Lumières sur la Pensée et la Création de l'Europe occidentale ».**

**De ce projet architectural, dont l'instruction du permis de construire est déjà très avancée, il reste à vérifier l'opportunité pour le musée lui-même et éventuellement, dans sa mise en œuvre, la conformité au Code des marchés publics.**

**Il nécessiterait, dans le respect des lois :**

- **une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Tours,**
- **une saisine de la Commission Supérieure des Sites et des Paysages, et**
- **une saisine de la Commission Nationale des Monuments Historiques.**